

MEMORANDUM

droits des étrangers

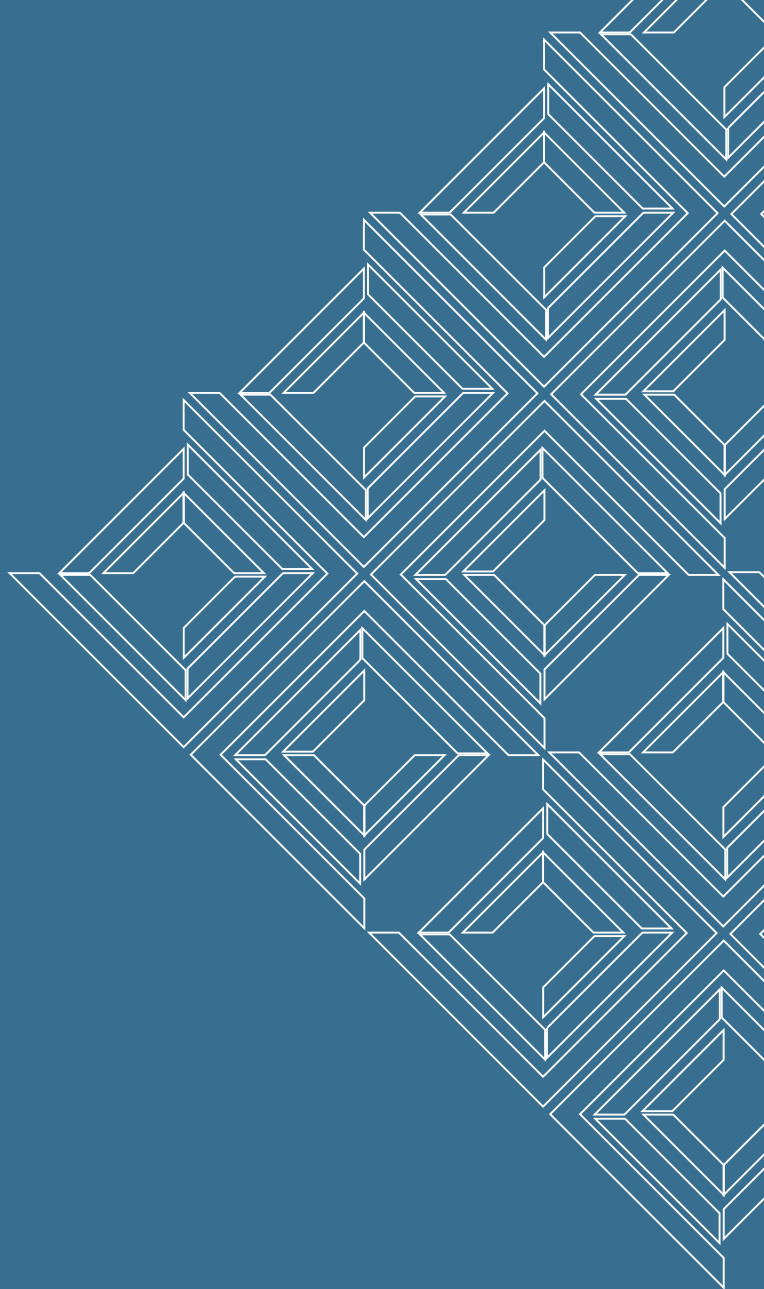
élections communales 2018


CIRÉ



TABLE DES MATIÈRES

EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET DE SUIVI ADMINISTRATIF	6
EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE ET FAMILIALE	10
EN MATIÈRE DE SCOLARITÉ	12
EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE ET DE SANTÉ	14
EN MATIÈRE DE LOGEMENT	18
EN MATIÈRE DE POLICE	20
EN MATIÈRE DE PARTICIPATION SOCIALE, DE COHÉSION SOCIALE ET D'ACCÈS A LA CITOYENNETÉ	22

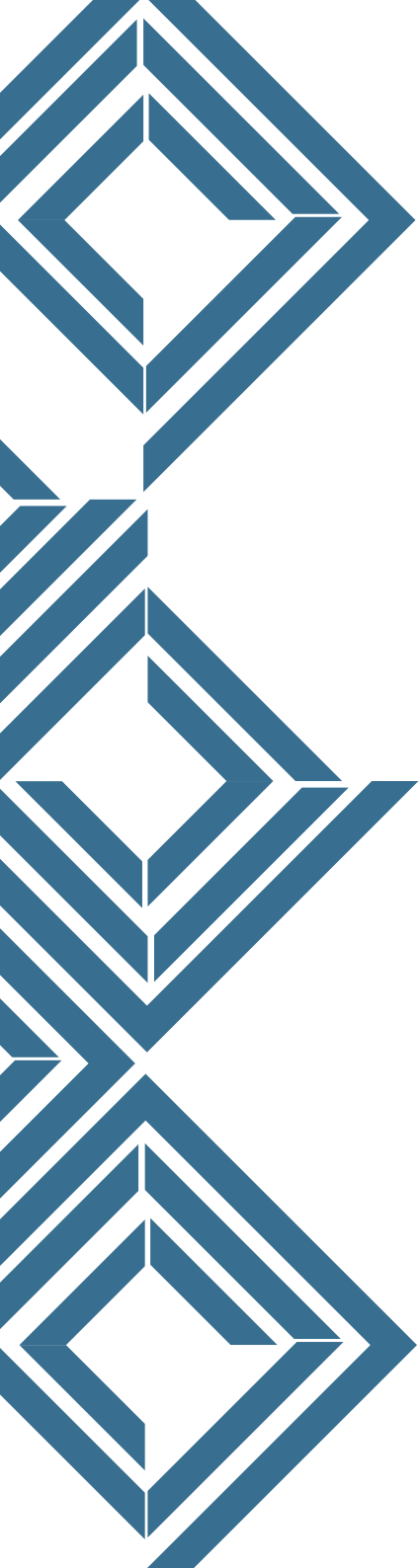


Les communes sont le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens. Leur politique a un impact direct sur la vie quotidienne des habitants, que ce soit en matière d'accueil administratif, de scolarité, de logement, de santé, de cohésion sociale ou de participation à la citoyenneté.

Les communes sont également un acteur-clé en matière d'accueil des personnes étrangères qui résident sur leur territoire. Elles jouissent dans ces matières d'une large autonomie qui leur permet de changer la donne sur leur territoire, dans un contexte où les politiques migratoires belge et européenne sont devenues extrêmement restrictives et synonymes de rejet et de repli sur soi.

Les migrations sont à l'origine de nos sociétés et, qu'elles soient choisies ou forcées, elles peuvent constituer une chance pour nos localités si des politiques ouvertes et responsables sont menées. Les communes peuvent décider de mener des politiques plus respectueuses des droits des personnes étrangères qui résident dans notre pays. Quel que soit leur statut de séjour (demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers résidant en Belgique sur base d'un regroupement familial, d'études ou du travail et personnes sans papiers), ces personnes sont des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits afin de participer au mieux à la société.





De plus en plus de citoyens sont aujourd'hui conscients de ces réalités et s'engagent au quotidien aux côtés des personnes étrangères qui résident dans leurs communes, ou leur région. Ces citoyens demandent que d'autres politiques soient menées au niveau local, dans lesquelles ils pourront se reconnaître et voir figurer les valeurs de solidarité, d'égalité des droits et d'hospitalité qui sont les leurs.

Le présent mémorandum reprend une série de recommandations à destination des futurs élus communaux. Il a été élaboré en concertation avec nos 24 organisations membres et plusieurs autres services et associations actifs dans le secteur de l'aide aux étrangers. Il est basé également sur plusieurs des recommandations formulées par différents groupes citoyens.

Alors, que
voulons-nous dans
nos communes en
2018 ?



EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET DE SUIVI ADMINISTRATIF

Le droit administratif des étrangers est une matière complexe qui a été et est encore régulièrement modifiée. L'inscription à la commune, l'obtention de la carte de séjour et des différents documents administratifs indispensables à la vie en Belgique sont, pour les étrangers, la voie d'accès aux droits dont ils disposent. En tant que premier point de contact avec la population et le public étranger en particulier, et au regard du principe de publi-

cité de l'administration, la commune a le devoir de dispenser une information correcte et complète à tous les citoyens, quels que soient leur nationalité et statut de séjour. Le service « population », en particulier, doit délivrer une information claire et précise à ses usagers, au besoin dans une langue compréhensible par eux, et appliquer les procédures dont il a la charge dans le respect de la loi et des droits fondamentaux des personnes.

En 2018, nous voulons des communes qui...

EN MATIÈRE D'ACCUEIL ADMINISTRATIF ET D'INFORMATION DU PUBLIC

› organisent un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune : par des plages horaires et des fonctionnaires en suffisance dans les services « étrangers », par la possibilité, sans obligation, de prendre rdv par e-mail, par un accueil aimable et sans discriminations, par une information donnée de manière proactive, par des locaux et espaces adaptés à toutes et tous...

› mettent en place un guichet « primo-arrivants » au sein du service « étrangers », permettant aux personnes qui sont en Belgique depuis moins de 3 ans d'être reçues par des employés formés et multilingues, où les documents sont délivrés dans la langue des primo-arrivants et où ceux-ci sont orientés en fonction de leurs besoins spécifiques.

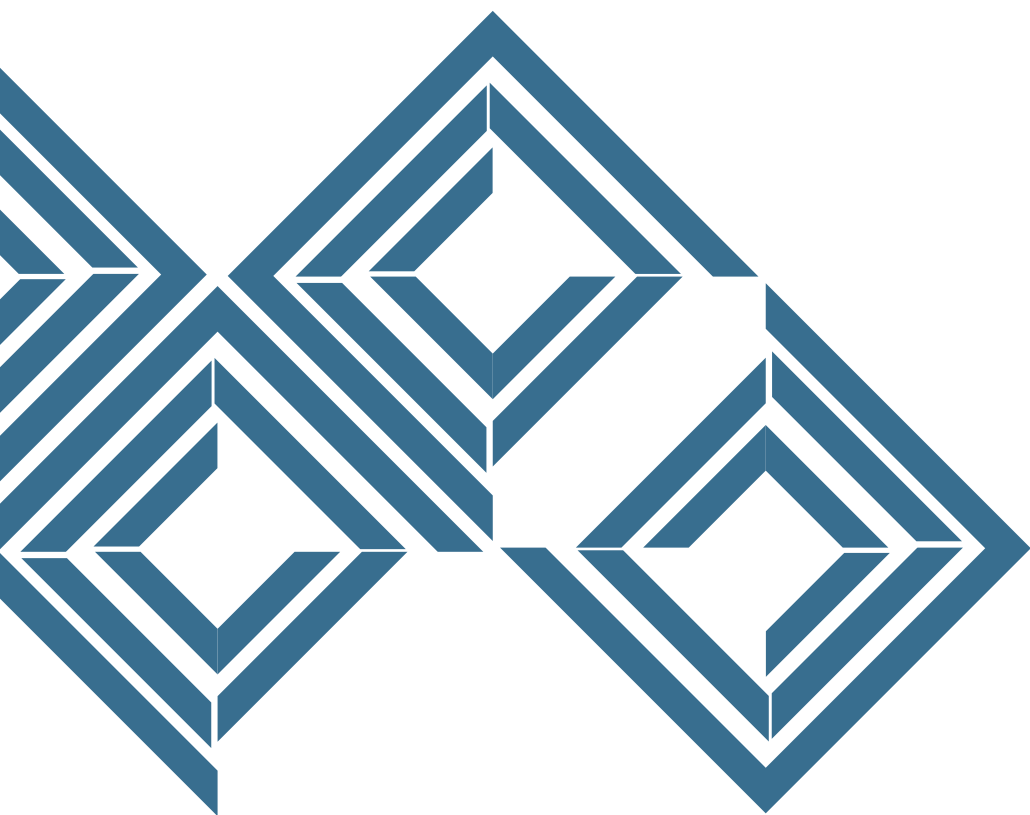
› mettent en place un médiateur indépendant pour recevoir les plaintes des usagers et servir d'intermédiaire entre l'administration et l'utilisateur.

› recourent aux services d'interprétariat social quand c'est nécessaire et mettent à disposition des usagers des documents traduits dans les principales langues étrangères utilisées par les citoyens de la commune.

EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

› favorisent une politique d'embauche qui permette plus de diversité au sein des services communaux.

› permettent à leurs fonctionnaires de se former régulièrement (minimum une fois par an) en droit administratif des étrangers et en lutte contre les discriminations auprès d'acteurs tant publics (Office des étrangers, Fedasil...) que privés (universités, associations spécialisées en droit des étrangers...).



EN MATIÈRE DE RESPECT DES PROCÉDURES ET DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

› appliquent les procédures et les délais prévus par la loi, et des délais raisonnables lorsque ceux-ci ne sont pas prévus par la loi.

› appliquent des tarifs raisonnables lors de la délivrance des documents administratifs, en tenant compte des capacités financières des demandeurs et en prévoyant des dispenses ou tarifs réduits pour les publics précarisés.

› favorisent l'inscription des personnes ayant droit au séjour sous forme d'adresse de référence dans les situations où elles résident à des adresses où elles ne peuvent se domicilier, comme les services d'accueil d'urgence ou d'hébergement de victimes de violences, et implémentent une procédure automatique entre les CPAS et les services « population » de la commune, afin de favoriser l'octroi effectif et rapide d'une adresse de référence.

› veillent à éviter au maximum l'interruption du séjour des personnes : par la remise sans délai de tous les documents temporaires de séjour et accusés de réception nécessaires à la continuité du séjour.

› soient vigilantes dans les procédures de radiation et facilitent la procédure de réinscription par la commune elle-même, afin d'éviter que les personnes qui auraient été radiées trop vite ne restent trop longtemps dans l'attente d'une décision de réinscription par l'Office des étrangers.

› précisent les motifs de convocation dans les courriers adressés aux usagers, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes sans papiers.

› fassent preuve de souplesse et de raison dans l'acceptation des documents étrangers, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou pour lesquelles le retour vers le pays d'origine s'avère impossible ou extrêmement difficile et, vu la difficulté dans un certain nombre de pays à obtenir des documents d'état civil, n'exigent de durée de validité des documents (actes de naissance...) que lorsque celle-ci s'avère vraiment nécessaire.

› respectent l'obligation prévue à l'article 1er du décret du 5 mai 2006 de réaliser des copies certifiées conformes des documents nécessaires aux procédures d'équivalence de diplômes étrangers, en particulier pour les personnes qui bénéficient d'un statut de protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de protection subsidiaire), ainsi que pour toutes les personnes qui se trouvent dans une situation précaire (chercheurs d'emploi, bénéficiaires des CPAS, personnes en attente d'un titre de séjour stable).

EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE ET FAMILIALE

Sur base des articles 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et 7 et 9 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille et a le droit d'exercer pleinement en Belgique son droit à la vie privée et familiale. L'exercice de ces droits ne dépend pas de la situation de séjour des personnes et doit être garanti à tous les citoyens de la commune. Les étrangers qui arrivent en Belgique doivent pouvoir jouir, comme tous les citoyens du pays, du droit de se marier, de cohabiter légalement, de dé-

clarer la naissance de leurs enfants, de reconnaître des enfants nés hors mariage, sans difficultés supplémentaires par rapport au reste de la population. Ces aspects du droit à la vie privée et familiale ne doivent pas être entachés de considérations liées au statut de séjour des personnes. Le droit et la procédure de regroupement familial doivent être respectés et la commune doit veiller à ce que l'intérêt de l'enfant soit pris en compte dans toute décision qui le concerne, conformément à l'article 22 bis de la Constitution.

En 2018, nous voulons des communes qui...

› ne considèrent pas l'origine étrangère des personnes ou la seule situation de séjour précaire ou irrégulier comme un indice de complaisance dans les démarches de mariage, de cohabitation légale ou de reconnaissance de paternité, et ne recourent dès lors pas systématiquement aux enquêtes pour complaisance en la matière.

› veillent au respect de la vie privée et familiale des personnes lorsque des enquêtes doivent être menées (dans le cadre d'un mariage, d'une cohabitation légale, d'une reconnaissance de paternité, d'un regroupement familial...).

› veillent au respect des convictions de chacun lors de la célébration des mariages.

› facilitent l'inscription des étrangers venus par regroupement familial, en particulier lorsqu'il s'agit de membres de familles de bénéficiaires de protection internationale, en acceptant les actes étrangers déjà acceptés par d'autres administrations belges et notamment l'Office des étrangers, la commune étant habilitée à établir l'authenticité de tous les actes qui lui sont présentés.



EN MATIÈRE DE SCOLARITÉ

Le droit à l’instruction est un droit fondamental pour tout enfant. Il est reconnu en droit international et en droit belge par l’article 24, § 3, al. 1er de la Constitution belge, qui dispose que « chacun a droit à l’enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux ». Le droit à être inscrit dans un établissement scolaire est le corollaire de ce droit à l’instruction. La Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont expressément reconnu ce droit fondamental à tout enfant se trouvant sur le territoire belge, quel que soit son statut de séjour.



En 2018, nous voulons des communes qui...

› promeuvent dans les écoles communales des outils et animations visant à la déconstruction des préjugés et à la lutte contre les discriminations.

› respectent la législation en matière de frais scolaires et soutiennent les familles précarisées dans le paiement des frais scolaires obligatoires et des avantages sociaux.

› soient attentives au respect des différences et des croyances de chacun dans les classes, et en particulier dans les classes passerelles.

› renforcent l'accompagnement en FLE (français langue étrangère) au sein des écoles de la commune.

› invitent les centres PMS à rencontrer individuellement les élèves arrivés récemment afin de pouvoir évaluer leur situation et les orienter vers les services compétents le cas échéant.

› veillent au financement optimal des écoles de devoirs et renforcent les partenariats entre celles-ci et les écoles communales.

› s'investissent davantage dans le dispositif des classes passerelles.

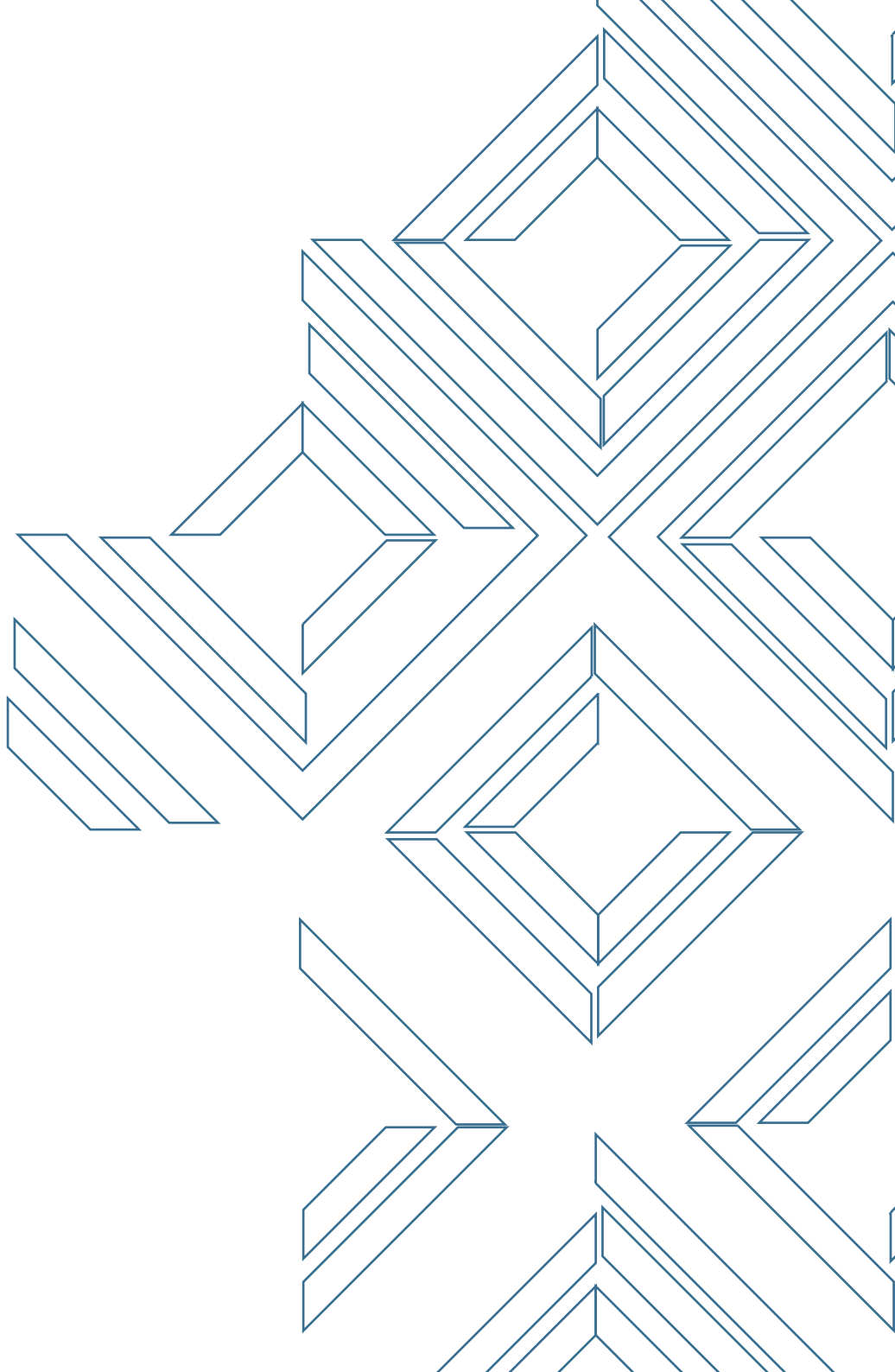
› veillent à ce que les écoles communales ne refusent pas l'inscription des enfants sans papiers uniquement en raison de leur situation de séjour ou de l'impossibilité de fournir une composition de ménage.



EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE ET DE SANTÉ

En Belgique, conformément à l'article 23 de la Constitution, chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cela implique que les droits économiques, sociaux et culturels des personnes doivent être garantis, en ce compris le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique. Or les obstacles à l'accès à l'aide sociale et aux soins sont nombreux pour la population étrangère : obstacles linguistiques, lourdeur des procédures administratives, difficultés de compréhension du système de santé et méconnaissance de l'aide médicale urgente.

Les communes et leurs CPAS sont des acteurs-clés pour garantir ces droits aux différents publics étrangers, qu'il s'agisse des demandeurs d'asile sortant des centres d'accueil ou qui ont de fortes chances d'obtenir une reconnaissance et qui transitent par les ILA, de ceux qui disposent d'un titre de séjour mais qui rencontrent une situation difficile et ont besoin d'une aide sociale ou d'un accompagnement dans leur insertion socio-professionnelle, ou de ceux qui, sans papiers, ont besoin de se faire soigner dans le cadre de l'aide médicale urgente.



EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

- › organisent un accueil de qualité des usagers par les services du CPAS avec des horaires adaptés, un recours à l'interprétariat si nécessaire, la mise à disposition de brochures explicatives en différentes langues, le respect des délais légaux.
- › soient attentives aux besoins spécifiques du public « primo-arrivant » au sein du CPAS, avec la possibilité pour les personnes d'être reçues par des employés formés et multilingues, de recevoir des documents dans leur langue et d'être orientées en fonction de leurs besoins spécifiques.

› informent de manière claire, précise et proactive les usagers sur les différents types d'aide sociale, en ce compris le droit à l'aide médicale urgente pour les personnes sans papiers (directement par les fonctionnaires du CPAS et via le site internet du CPAS).

› soient vigilantes dans les procédures d'accès et de paiement d'aides sociales, en évitant au maximum les suspensions ou interruptions d'aide pour des raisons techniques ou humaines et en veillant au respect du délai légal.

› permettent d'emblée l'accès à l'aide sociale des enfants isolés ou des personnes en impossibilité médicale de retour (sans devoir attendre le recours auprès des juridictions du travail).

› favorisent, dans les cas qui le nécessitent, l'accès à une adresse de référence auprès du CPAS.

› facilitent l'octroi de primes d'installation, du premier loyer et/ou de garanties locatives aux bénéficiaires de protection internationale sortant d'une ILA et octroient la prime d'installation sous forme d'argent (et non de bons d'achats) et ce, pour toutes les personnes majeures qui composent la famille.

› encouragent, au niveau des CPAS et des coordinations sociales communales, leurs travailleurs à sortir des murs pour favoriser la rencontre avec les publics visés.

› permettent une couverture suffisante des soins en aide médicale urgente, en y intégrant notamment le remboursement des soins dentaires, ophtalmologiques et ceux liés à la santé sexuelle et reproductive et à la santé mentale.

› systématisent le recours à la carte médicale dans le cadre de l'aide médicale urgente et prévoient une durée de validité suffisante de celle-ci (1 an).

› se positionnent pour l'uniformisation des procédures et des droits consacrés par l'aide médicale urgente au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne.

EN MATIÈRE DE LOGEMENT



Conformément à l'article 23 de la Constitution, chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cela implique que « les droits économiques, sociaux et culturels des personnes doivent être garantis en ce compris le droit à un logement décent ». Outre la pénurie de logements dans les grandes villes, la population étrangère rencontre des difficultés spécifiques en matière d'accès à un logement décent. Qu'il s'agisse des per-

sonnes demandeuses d'asile qui sortent des centres d'accueil et doivent trouver un logement dans les deux mois, ou des personnes d'origine étrangère et en séjour régulier qui sont victimes de discrimination de la part des propriétaires privés, ou des personnes sans papiers contraintes d'occuper des bâtiments vides souvent pour une courte durée et dans des conditions souvent très précaires.

En 2018, nous voulons des communes qui...

› aident de manière proactive les personnes et les familles, en particulier dans leur recherche de logement, et les orientent le cas échéant vers les réseaux adéquats.

› facilitent l'octroi de primes d'installation et/ou de garanties locatives aux bénéficiaires de protection internationale sortant d'une ILA.

› promeuvent les outils de lutte contre la discrimination au logement dans le logement public ou privé.

› luttent efficacement contre les logements abandonnés, les logements vides et les taudis et appliquent la législation en matière de réquisition de logements vides.

› soutiennent (logistiquement) ou n'empêchent pas les occupations collectives de bâtiments inoccupés sur le territoire communal et aident à trouver des solutions de logement de moyen et long terme pour les occupants.

› élargissent l'offre de logements de transit.

› poursuivent le développement des agences immobilières sociales (sensibilisation des propriétaires, augmentation des services fournis et des subventions, harmonisation des pratiques des AIS par un cadre contraignant, formation et augmentation du personnel...) et développent leur capacité de logement afin de réduire les listes d'attente.

EN MATIÈRE DE POLICE

La police est l'un des acteurs de proximité de la commune. La confiance de l'ensemble de la population, quelle que soit sa situation de séjour, envers les autorités locales et en particulier envers les services de police est essentielle pour le bien vivre ensemble.



En 2018, nous voulons des services de police qui...

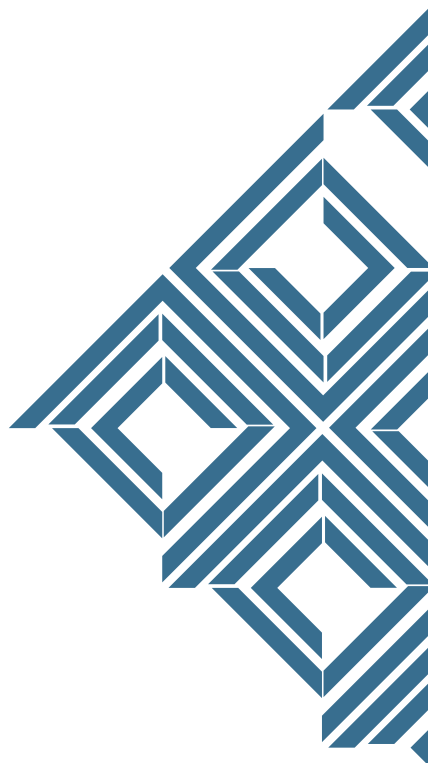
› forment leurs agents aux questions de droits des étrangers, d'interculturalité et de non-discrimination.

› respectent le principe constitutionnel d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans papiers.

› fassent primer le statut de victime lors d'une plainte déposée par une personne sans papiers, en l'orientant vers les services d'aide aux victimes et en mentionnant son statut de victime dans le rapport transmis, le cas échéant en matière de séjour, à l'Office des étrangers.

› appliquent la circulaire COL 4/2006 et notamment la disposition imposant aux services de police de communiquer à l'Office des étrangers les situations de violences intrafamiliales vécues par les personnes venues par regroupement familial, afin que l'administration puisse appliquer les clauses de protection prévues aux articles 42 quater § 4, 4° et 11§2 de la loi du 15/12/1980.

› ne procèdent en aucune façon à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour des personnes sans papiers sur base d'un profilage ethnique.





EN MATIÈRE DE PARTICIPATION SOCIALE, DE COHÉSION SOCIALE ET D'ACCÈS A LA CITOYENNETÉ

Le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine prévu à l'article 23 de la Constitution comprend également le droit à l'épanouissement culturel et social.

En 2018, nous voulons des communes qui...

- › donnent une information correcte et complète de manière proactive sur les parcours d'intégration.
- › orientent les personnes vers les organismes d'insertion socio-professionnelle compétents.

- › offrent suffisamment de cours de FLE et/ou orientent facilement vers les cours de FLE.
- › informent les entreprises locales sur les droits des étrangers et leur accès au marché du travail.
- › fournissent une information complète, de qualité et proactive en matière d'accès à la nationalité belge.
- › permettent à leurs fonctionnaires communaux d'être régulièrement formés en droit de la nationalité belge.
- › n'exigent pas de durée de validité des actes de naissance dans les dossiers de nationalité.
- › informent de manière proactive (affiches, site internet, journal de la commune) les étrangers résidant depuis 5 ans en Belgique de leur droit de vote lors des élections communales.
- › permettent l'accès aux activités des centres culturels et sportifs de la commune au plus grand nombre de personnes, sans que ni le prix ni le statut administratif des personnes ne soient un frein à leur participation.
- › favorisent les rencontres entre tous les citoyens de la commune, quels que soient leur nationalité et statut de séjour et, le cas échéant, les rencontres avec les résidents des centres d'accueil et d'ILA.
- › organisent ou soutiennent les rencontres et moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les publics de la commune (Belges et étrangers, jeunes et moins jeunes...).
- › mettent en place une cellule « participation sociale » qui se focalise sur la participation des publics étrangers, des publics en situation de précarité et des autres citoyens de la commune (répertoire et diffusion des offres d'activités dans la commune, publicité auprès des publics étrangers, soutien au développement de projets qui répondent aux besoins spécifiques de ces publics, initiation de nouveaux espaces de rencontre, soutien ou organisation de parrainage...).
- › mettent en place une cellule « engagement citoyen » comme point de contact pour les bénévoles qui souhaitent s'engager au niveau local (stimulation du volontariat, centralisation des offres/demandes de bénévolat, management d'un pôle de bénévoles, point de référence concernant la législation sur le volontariat).
- › se positionnent en tant que commune/ville interculturelle.
- › mettent en place des initiatives en matière de lutte contre le racisme sur le territoire communal, dans le cadre d'EC-CAR par exemple, ou en adoptant une motion visant à la mise en place par le fédéral d'un plan d'action national de lutte contre le racisme.



CIRE.BE

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE